# TSMA: Examen professionnel pour l'avancement de grade de technicien principal et de chef technicien

Un arrêté paru au journal officiel le 12 mai 2023 annonce l'ouverture des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

#### Nombre de places :

Pour l'accès au grade de technicien le nombre de places offertes est fixé à 62.

Pour l'accès au grade de chef technicien principal le nombre de places offertes est fixé à 63.

# Déroulé des épreuves :

# **Épreuves écrites**

Les épreuves écrites de ces deux examens professionnels se dérouleront le 16 novembre 2023 dans les centres ouverts sur le territoire national.

#### Dossier RAEP :

Les candidat.es déclaré.es admissibles téléverseront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans leur espace candidat personnel accessible depuis le site internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée au 29 janvier 2024,

dernier délai.

#### Épreuve orale :

 L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de chef technicien se déroulera à Paris à partir du 4 mars 2024.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, au recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale. La demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 29 janvier 2024.

# L'inscription : Attention aux délais

- par voie électronique se font sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ du 23 mai au 23 juin 2023 à minuit (heure de Paris et la date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 07 juillet 2023.
- En cas d'impossibilité par voie électronique vous pouvez demander un dossier imprimé sur demande écrite, en recommandé simple à

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription est fixée au 06 juillet 2023. Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus.

# Aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap :

En cas de demande d'aménagement d'épreuve les candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration établi moins de 6 mois avant le déroulement de l'épreuve et doivent préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat par internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr des inscriptions au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves :

• soit le 26 octobre 2023

#### Conditions pour passer l'examen :

Pour pouvoir passer l'examen professionnel technicien chef TSMA selon l'article 25 du <u>décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de <u>l'Etat</u> il faut Justifier d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</u>

La réforme des grilles au 1 septembre 2022 avec l'abaissement d'un échelon prévoit dans le <u>II de l'article 3 du décret</u>  $n^{\circ}2022-1209$  :

II. — Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé, dans sa rédaction issue du présent décret, pour une promotion au grade supérieur.

C'est à dire que si vous remplissiez la condition avant le 31 août 2022, vous pouvez passer l'examen professionnel.

#### Préparation de l'examen :

Le MASA propose aux futurs candidat.es une formation de préparation aux épreuves écrites et orales. Ce dispositif de préparation aux examens professionnels fait l'objet de la publication de la note de service : <u>SG/SRH/SDDPRS/2023-313</u>

Vous pouvez retrouver le texte intégral de l'arrêté autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ici :

<u>View Fullscreen</u>